



DÉCISION

N °	OBJET	DATE
2023-096	Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public	06/04/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération n°2022-268 du conseil municipal en date du 22 décembre 2022 validant le projet de rénovation de l'éclairage public et inscrivant les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n°2022-174 du conseil municipal en date du 7 septembre 2022 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Considérant la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert »,

DÉCIDE

Article 1 – le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public comme suit :

Dépenses (en € H.T.)		Recettes	
Fournitures	81 052,70	Subvention « Fonds vert » 80%	107 237,00
Travaux d'installation	52 993,55	Autofinancement 20%	26 809,25
Total des dépenses	134 046,25 € H.T.	Total des recettes	134 046,25 € H.T.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Conformément aux dispositions de code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20230406-2023_096_SUB-AR

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux services préfectoraux.

Fait à Châtillon sur Seine le 6 avril 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le




Roland LEMAIRE